

Cette fiche de données de sécurité répond aux exigences de :  
Règlement (CE) n° 1907/2006 et Règlement (CE) n° 1272/2008

Date d'émission 2023-05-11

Version 2

**Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DU FABRICANT****1.1. Identificateur de produit**

Code du produit AC9501  
Nom du produit BOMBE AÉROSOL DE DÉPOUSSIÉRAGE  
Identifiant unique de la formule E470-Y06F-E00T-J8Y8

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées Bombe de dépoussiérage  
Utilisations déconseillées Ne pas utiliser sur les humains et les animaux  
ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur Intronics B.V  
P.O. box 123, 3770 AC Barneveld  
Pays-Bas

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

Support technique : +31 342 407 050

**1.4 personne à contacter en cas d'urgence**

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network  
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France  
Phone: + 33 3 83 85 21 92  
E-mail: [bnpc@chru-nancy.fr](mailto:bnpc@chru-nancy.fr)  
Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

**Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substances ou du mélange*****Règlement (CE) n° 1272/2008***

 Danger, Aérosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes : Aucun autre danger

## **2.2. Informations sur l'étiquette**

### **Identificateur de produit**

Pictogrammes de danger :



### **Mot signal**

Danger

Mentions de danger :

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.

Mentions d'avertissement :

P101 En cas de consultation médicale nécessaire, avoir à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Garder hors de la portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/ 122°F.

Dispositions spéciales : Aucune

Dispositions spéciales selon l'annexe XVII de REACH et ses modifications ultérieures : Aucune

## **2.3. Autres risques**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien n'est présente en concentration  $\geq 0,1\%$ .

Autres risques : Aucun autre risque





### Section 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

S/O

#### 3.2 Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Qté	Nom	Ident. Numéro	Classification
>= 60% - < 70%	propane	Numéro 601-003-00-5 d'index : CAS : 74-98-6 CE : 200-827-9 N° REACH : 01- 2119486944- 21-0046	 2.2/1 Gaz Infl. 1 H220  2.5 Gaz Press. H280
>= 25% - < 30%	Hydrocarbures, C4 ; Gaz pétrole	Numéro 649-113-00-2 d'index : CAS : 87741-01-3 CE : 289-339-5 N° REACH : 01- 2119480480- 41-xxxx	 2.5 Gaz Press. H280  2.2/1 Gaz Infl. 1 H220 DECLK (CLP)*

\*DECLK (CLP) : Cette substance est classée conformément à la note K, annexe VI du règlement CE 1272/2008. La classification harmonisée comme cancérigène ou mutagène s'applique sauf s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3- butadiène (Einecs n° 203-450-8), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit être effectuée également pour ces classes de danger. Lorsque la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

### Section 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation**                    Transporter la victime à l'air frais et garder au chaud et au repos.
- Contact avec la peau**        Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Contact avec les yeux**      S'il y a pénétration de poussières dans les yeux, rincer à grande eau et consulter un médecin.
- Ingestion**                    Ne pas faire vomir en aucun cas. OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Principaux symptômes** Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.  
Engelures

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement**                  Suivez les instructions du médecin.

**Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** Extincteur à CO2 ou à poudre chimique  
En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour éteindre le feu.

**Moyen d'extinction inapproprié** Eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La combustion produit une épaisse fumée.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire approprié.  
Recueillir séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Cette eau ne doit pas être rejetée dans les égouts.  
Maintenir les récipients au frais avec de l'eau pulvérisée.  
Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

**Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DE LA SUBSTANCE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuelle.  
Éliminer toute source d'inflammation.  
Mettre les personnes en sécurité.  
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informez les autorités responsables.

**6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Pour le nettoyage :  
Éliminer immédiatement les déversements  
Autres informations :  
Ne pas utiliser de brosse ou d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir les sections 8 et 13 pour plus d'informations.

**Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation de la substance ou du mélange**

<b>Conseils pour une manipulation sûre</b>	Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards. Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans des locaux habités. Voir également la section 8 pour l'équipement de protection recommandé. Utiliser un système de ventilation localisé. Manipuler le produit avec le plus grand soin. Éviter les secousses et les frottements. Faire preuve de la plus grande prudence lors de la manipulation ou de l'ouverture du récipient.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver les mains après utilisation

**7.2. Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage y compris les produits incompatibles**

<b>Mesures techniques</b>	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation.
<b>Conditions de stockage</b>	Conserver uniquement dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière du soleil. Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs/brouillards/poussières. Ne pas utiliser les conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne pas manger ni boire pendant le travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas fumer. Conserver à une température inférieure à 50°C. Tenir à l'écart des flammes et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des flammes, des étincelles et des sources de chaleur. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture.
<b>Matières incompatibles</b>	Tenir à l'écart des acides. Tenir à l'écart des matériaux combustibles. Tenir à l'écart de l'eau ou d'un environnement humide. Voir sous-section 10.5
<b>Instructions concernant les locaux de stockage :</b>	Frais et suffisamment ventilés. Système électrique de sécurité.

**7.3. Utilisation finale particulière**

Aucune en particulier

**Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

propane - CAS : 74-98-6

ACGIH

Valeurs limites d'exposition DNEL : S/O

Valeurs limites d'exposition PNEC : S/O

**8.2. Mesures de contrôle de l'exposition :****Risques thermiques**

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.

**Protection des yeux / du visage**

Lunettes avec protection latérale. EN 166

**Protection des mains**

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en nitrile.

**Protection de la peau et du corps**

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de protection à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

**Protection respiratoire**

si les seuils TLV sont dépassés, utiliser un masque avec filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être inspectées aux fins de l'application de la protection de l'environnement  
ne pas jeter le produit dans l'environnement.**Contrôles techniques appropriés :**

Aucun

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur
État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	douce du solvant
Point de fusion/point de congélation :	de -187°C à -138°C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	de -161°C à -0,5°C
Inflammabilité :	Inflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	LIE 1,86% LSE 15%.
Point d'éclair :	< 0 °C
Température d'auto-inflammation :	287°C-537°C
Température de décomposition :	N.A.
pH :	N.D.
Viscosité cinématique :	N.D.
Solubilité dans l'eau :	N.D.
Solubilité dans l'huile :	N.D.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	1,09-2.8
Pression de vapeur :	5 bar +/- 1
Densité et/ou densité relative :	0,53 Kg/l +/- 0,05
Densité de vapeur relative :	>2

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :	N.D.
-------------------------	------

### 9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Éviter le contact avec les acides et les bases fortes et les agents oxydants.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

le contact avec des oxydants puissants peut former des mélanges explosifs avec l'air et provoquer des risques d'incendie dans des conditions particulières (sources d'inflammation).

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des sources d'inflammation.

**10.5. Matériaux incompatibles**

Agents oxydants.

Acides, alcalis et métaux alcalins.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

le produit est inflammable, la combustion qui s'ensuit peut entraîner la formation de produits de décomposition dangereux

**Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion/irritation de la peau** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration  $\geq 0,1\%$ .**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

Non classé pour les risques environnementaux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucun

N.A.



**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

**12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

**12.5. Résultat de l'évaluation des substances préoccupantes : PBT et vPvB**

Substances vPvB :      Aucun - Substances PBT :      Aucun.

**12.6. Autres effets nocifs**Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration  $\geq 0,1$  %.**12.7 Autres effets indésirables**

Aucun

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage non utilisé**

Récupérer, si possible. Envoyer aux installations d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées. Toujours respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

**Informations complémentaires sur l'élimination**

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux. L'élimination doit être confiée à une gestion des déchets autorisée, conformément aux dispositions nationales et, le cas échéant, locales.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro/ID ONU**

Numéro ADR-UN :      1950

Numéro IATA-Un :      1950

Numéro IMDG-Un :      1950

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Nom d'expédition ADR : AEROSOLS INFIAMMABILI

IATA - Nom technique : AÉROSOLS INFLAMMABLES

IMDG - Nom technique : AÉROSOLS INFLAMMABLES

**14.3 Classe(s) de danger**

Classe ADR :      2

Classe IATA :      2

Classe IMDG :      2

**14.4 Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage ADR :      N.A.

Groupe d'emballage IATA :      N.A.

Groupe d'emballage IMDG :      N.A.

**14.5 Dangers pour l'environnement  
Pollution marine**

Non

Non

**14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**

ADR - Catégorie de transport (code de restriction en tunnels) : D

IMDG - Nom technique : AÉROSOLS INFLAMMABLES

**14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Les produits ne peuvent pas être transportés en vrac.

**Section 15 : RÉGLEMENTATIONS****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 2020/878

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues dans le produit conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et les modifications ultérieures :** Aucune

Le cas échéant, veuillez vous référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Le produit appartient à la catégorie : P3a

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

<b>Section 16 : AUTRES INFORMATIONS</b>
---

**Liste explicative des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

Texte des phrases mentionnées dans la section 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gaz 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aérosols 1	2.3/1	Aérosol, catégorie 1
Press. Gaz	2.5	Gaz sous pression.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aérosols 1, H222+H229	Sur la base de données d'essai

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et de données sur les substances chimiques dans l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes  
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute publication précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ICAO :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO).

IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population d'essai.
LD50 :	Dose létale, pour 50 % de la population d'essai.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité pour certains organes cibles.
TLV :	Valeur limite d'exposition.
TWA :	Moyenne pondérée en fonction du temps
WGK :	Classe allemande de risque pour l'eau.

**Date d'émission** 2023-05-11

**Date de révision** 2023-05-11

**Motif de révision :** Non applicable.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) 1907/2006, 1272/2008**

#### **Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette FDS sont préparées au mieux de nos capacités et reflètent l'état des connaissances au moment de la publication. Les données sont présentées à titre de guide pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité de la substance, et ne doivent être considérées comme un certificat de garantie ou de qualité. Les informations données concernent la substance fournie uniquement et peuvent ne plus être applicables lorsque la substance est utilisée ou mélangées avec d'autres substances.

#### **Fin de la fiche de données de sécurité**

Intronics BV  
W.A. Terlouw, QA-compliance officer



.....  
Signature